



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : Alexandra DUTHU

Tél. : 03.85.21.97.95

Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
MAIRIE
284 rue Saint Bernard
74290 MENTHON-SAINT-BERNARD



Mâcon, le 22 août 2016

V/Réf : lettre du 3 juin 2016

N/Réf : CM/LM/AD-16-485

Objet : PLU arrêté de la commune de Menthon-Saint-Bernard

Par courrier en date du 3 juin 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard.

La commune de Menthon-Saint-Bernard est située dans les aires géographiques des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance » et « Reblochon ou Reblochon de Savoie ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Emmental de Savoie », « Tomme de Savoie », « Gruyère », « Pommes et poires de Savoie » et « Emmental français Est-Central ».

Il apparaît dans le rapport de présentation et sur les cartes du règlement graphique que la surface consacrée à l'agriculture sur votre commune est déjà restreinte. Le projet présenté tient compte de cette problématique et des enjeux agricoles, paysagers, environnementaux et économiques afférents.

Le lien au terroir des AOP/IGP présents sur votre commune repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche et les pâtures qui garantissent l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges. En outre, le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant les deux traites quotidiennes est indispensable au maintien des exploitations laitières.

L'Orientement d'Aménagement et de Programmation sectorielle 3 est prévue sur une parcelle agricole exploitée. Il aurait été souhaitable de la préserver.

Par ailleurs la surface classée en zone N au lieu-dit « les Trappes » est une parcelle exploitée par l'agriculture, certes contigüe mais pas insérée au tissu urbain. De ce fait un classement en zone A serait approprié.

Enfin, le tracé retenu pour certaines zones classées en U englobe des surfaces exploitées par l'agriculture. C'est le cas notamment de zones situées aux lieux-dits « les Pénoz », « le Clos Don Jean », « au Carroz-les Trappes » et « les Presles ». Ces secteurs agricoles non bâtis et non situés dans des dents creuses se trouvent ainsi compris dans la zone U : urbanisée. De plus, ces zones ne sont pas encadrées par des OAP. Le classement de ces zones en U n'apporte aucune garantie quant à l'utilisation des parcelles et à la densité des éventuelles constructions.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr

Par conséquent, l'INAO souhaite que la commune redéfinisse le contour de la zone U en se limitant à la stricte zone urbanisée.

L'Institut vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces remarques. Je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas au projet.

Pour le Directeur
et par délégation,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74



INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr